

**DECISION MUNICIPALE
N°D25-019**

1.1

**Objet : AQUISITION D'UNE LAVEUSE AUTOPORTEE POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASSE DE
QUEFETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT le besoin d'entretenir le Gymnase de Quéfets

D É C I D E

ARTICLE UN : D'acheter une laveuse autoportée

ARTICLE DEUX : De signer le contrat d'achat avec la société Hako domiciliée 13 impasse Pierre Camo à Toulouse pour un montant de 13 249.60 € HT (15 899.52 € TTC).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 25 février 2025

Le Maire,

Frédéric Parre

